

Concept de sélection pour le tennis de table en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 23.04.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024
Calendrier détaillé des compétitions : 27.07.-03.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Simple

Femmes & hommes :

- 6 places de quota par sexe via «ITTF Continental Singles Qualification Tournament Europa»
- 1 à 15 places de quota via l'ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List du 18 juin 2024
- 2 femmes et 2 hommes au maximum par CNO
- Les places de quota sont nominatives.

Double mixte et épreuve par équipes

En raison du niveau de performance actuel, la fédération part du principe que la Suisse n'obtiendra aucune place de quota pour les disciplines du **double mixte et de l'épreuve par équipes**.

Par conséquent, seuls les critères pour la discipline **Simple femmes et hommes** sont définis dans le présent concept de sélection.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – Paris 2024 – INTERNATIONAL TABLE TENNIS FEDERATION (ITTF). »

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.06.2023-31.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Toutes les compétitions qui comptent pour «ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List» au 31 mai 2023
- «Continental Singles Qualification Tournament Europa» du 06 au 12.05.2024

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Obtention directe d'une place de quota nominative via le tournoi de qualification de l'ITTF World Singles Qualification Tournament Europa ou
- Obtention d'une place de quota via l'ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List et
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel d'obtention d'un bon résultat aux Jeux Olympiques 2024 de Paris
- Potentiel d'obtention de bons résultats à moyen et à long termes en comparaison internationale
- Courbe de forme
- Etat de santé

- Jugement de l'entraîneur

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4 et figurant dans le top 100 du classement mondial.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Samir Mulabdic, Chef Sport de performance (voix prépondérante)
- Pedro Pelz, Chef de la relève
- Yannick Charmot, Responsable de cadre T3
- Christian Mignot, Responsable de cadre T2
- Daniel Burren, Administration du sport de performance

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	31.05.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	20.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	27.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	30.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	18.06.2024
Date officielle de la sélection	20.06.2024